

ANNEXE 4.2

*Règlement Local de Publicité
Intercommunal*

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du XXX

Le RLP Intercommunal est prévu d'être approuvé en 2026, avant l'approbation du PLUi.
Il sera intégré dans les PLUs communaux par le biais d'une mise à jour.

Communes concernées par l'Annexe :

Amagney	Mamirolle
Audeux	Marchaux-Chaudefontaine
Avanne-Aveney	Mazerolles-le-Salin
Besançon	Mérey-Vieilley
Beure	Miserey-Salines
Bonnay	Montfaucon
Boussières	Montferrand-le-Château
Braillans	Morre
Busy	Nancray
Byans-sur-Doubs	Noironte
Chalèze	Novillars
Chalezeule	Osselle-Routelle
Champagney	Palise
Champoux	Pelousey
Champvans-les-Moulins	Pirey
Châtillon-le-Duc	Pouilley-Français
Chaucenne	Pouilley-les-Vignes
Chemaudin-et-Vaux	Pugey
Chevroz	Rancenay
Cussey-sur-l'Ognon	Roche-lez-Beaupré
Dannemarie-sur-Crête	Roset-Fluans
Deluz	Saint-Vit
Devecey	Saône
École-Valentin	Serre-les-Sapins
Fontain	Tallenay
Franois	Thise
Geneuille	Thoraise
Gennes	Torpes
Grandfontaine	Vaire
La Chevillotte	Velesmes-Essarts
La Vèze	Venise
Larnod	Vieilley
Le Gratteris	Villars-Saint-Georges
Les Auxons	Vorges-les-Pins